

Marchés publics et insertion sociale

Références :

Article 14 du code des marchés publics:

"Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation."

Article 53 du code des marchés publics:

"I. Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde : 1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique,, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.....;"

Procédure interne :

ACTEURS	ETAPES
Cadre de vie	<p>Pour tout marché de travaux dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant supérieur à 50 000 € - Durée supérieure à 3 mois - <p>Questionnement systématique quant à l'opportunité d'intégrer soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une condition d'exécution insertion sociale - Un critère de jugement des offres insertion sociale - Les deux
DAG	Vérification du questionnement lors de l'envoi du dossier marché pour examen
DAG	<p>Indication sur les courriers de notification des entreprises des coordonnées de la Mission Insertion pour les lots concernés (dès réception des pièces fiscales et sociales)</p> <p>Transmission par mail à la Mission insertion des coordonnées des entreprises retenues sur les lots concernés.</p> <p>Transmission des pièces de marché notifié à la mission insertion</p>

Mission insertion	Prise de contact entreprise retenue
Cadre de vie	Convocation mission insertion Réunion Zéro
Mission insertion	Suivi du respect de la clause en cours d'exécution (visites de chantiers, participation réunions de chantiers, rdv avec l'entreprise) Etablissement d'un bilan adressé au Cadre de Vie et à la DAGAJ.

Modèle de clause (condition d'exécution à insérer au CCAP) :

Article 16 : Insertion économique

16.1 - Conditions générales

Conformément à l'article 14 du Code des Marchés publics, les lots font l'objet d'une action par l'emploi au profit de publics prioritaires.

Les personnes concernées par cette action sont :

- Des demandeurs d'emploi de longue durée (+ d'1an),
- Des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- Des bénéficiaires identifiées par la Ville de Petit-Quevilly
- Des Travailleurs handicapés reconnus par la MDPH,
- Des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé.

Le présent C.C.A.P. considère expressément cette clause comme condition d'exécution obligatoire du marché.

16.2 - Modalités de mise en œuvre

Les entreprises détailleront leur proposition selon le modèle préalable figurant à l'annexe 3 de l'acte d'engagement. Cette proposition correspondra à un poste Equivalent Temps Plein affecté à l'embauche de publics prioritaires sur la durée totale d'exécution du marché.

Pour ce faire, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

- Soit le recrutement direct de demandeurs d'emplois, de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation). Dans ce cas, le candidat proposera dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement les postes concernés, le type et à la durée des contrats. En outre, il précisera le tutorat et la formation proposés.
 - Soit la mutualisation des heures d'insertion. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion pour la réalisation des travaux. Il peut s'agir d'une association intermédiaire, d'une entreprise de travail temporaire d'insertion ou d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et qualification.
 - Soit la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.
 - Soit le recours à une méthode d'insertion spécifique
- Il sera tenu compte des efforts déjà consentis par l'entreprise en faveur de l'embauche de publics prioritaires.

16.3 - Accompagnement de l'action d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le Maître d'ouvrage met à disposition une structure d'insertion gérée par la Direction de la prévention et du développement social urbain).

Contact :

Monsieur Alain Margot

02 35 63 75 69

alain.margot@petit-quevilly.fr

Dans ce cadre, cette structure d'insertion a pour missions :

- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de la démarche d'insertion en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le Maître d'œuvre,
- De proposer des publics prioritaires.

- De suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Il demeure, néanmoins, que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

16.4 - Contrôle de l'action d'insertion

En cours de réalisation du marché, il sera procédé au suivi et au contrôle de l'exécution des actions d'intervention pour lesquelles le titulaire s'est engagé.

A cet effet, le titulaire transmettra mensuellement un rapport d'activités indiquant les heures effectuées selon l'option choisie.

En l'absence de comptes rendus mensuels, une pénalité de 100 €uros H.T sera appliquée, sans mise en demeure préalable, pour chaque document non produit.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion, le titulaire se verra appliquer une pénalité égale au nombre d'heures prévues par le marché et non réalisées, multipliée par deux et multipliée par le SMIC horaire brut.

Si toutefois, le non-respect de la clause d'insertion n'est pas imputable à l'entreprise titulaire du marché, sur la base d'éléments vérifiés de manière contradictoire, les pénalités ne seront pas appliquées.

Modèle de clause (critère de jugement des offres à insérer au RC) :

Article Pièces de l'offre :

- 1) *Acte d'engagement*
- 2) *CCAP*
- 3) *....*
- 4) *Un mémoire méthodologique indiquant la proposition de l'entreprise en matière d'insertion par l'économie, nombre d'heures affectés, dispositif de suivi.....*

Article Critère de jugement des offres :

- 1) *Le prix%*
- 2) *La valeur technique%*
- 3) *La performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté 10 %*

L'annexe qui suit peut être utilisée comme support à la clause d'exécution mais aussi en cas d'utilisation du critère en la modifiant.

L'INSERTION ECONOMIQUE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Objet :

Lot n° :

L'entreprise :

Représentée par : M

- Déclare avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et notamment de son article relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- S'engage à réserver **poste(s) équivalent Temps plein au recrutement en contrat de publics prioritaires**

Dans ce cadre, il sera tenu compte des efforts déjà consentis par l'entreprise en ce sens pour ce chantier :

- nombre d'apprentis
- nombre de jeunes en contrat de qualification
- nombre de demandeurs d'emplois en C.I.E.
- nombre de contrats pour des personnes en insertion recrutées précédemment.

Pour réaliser cette condition d'exécution, le titulaire du marché conserve l'entière responsabilité du recrutement et des modalités d'embauche; Il dispose de plusieurs possibilités auxquelles il devra apporter les précisions suivantes :

- **S'il s'agit de recrutements directs**, la description de l'ensemble des postes avec indication de la durée, de la fonction proposée, des évolutions possibles dans l'entreprise, du tutorat et des programmes de formation.
- **S'il s'agit du recours à la mise à disposition de personnel**, le nombre d'heures par rapport au temps de production estimé, le type de prestataire choisi (association intermédiaire, groupement d'employeurs pour l'insertion et qualification) et éventuellement la copie de la convention de partenariat avec cette structure d'insertion.
- **S'il s'agit de la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**, l'estimation du nombre d'heures travaillées nécessaires à sa réalisation.
- **S'il s'agit d'un autre type de proposition**, la nature (recrutement, formation...), les modalités (planning, encadrement) et les objectifs (évaluation de l'action) de celle-ci.

Quelles que soient les modalités choisies, ces postes de travail à destination des publics prioritaires doivent contribuer à améliorer leur qualification et leur employabilité; Aussi, l'utilisation des contrats tels que le contrat d'apprentissage, le contrat de qualification, ou le contrat initiative emploi sera recherchée chaque fois qu'ils permettront soit des embauches sur une durée plus longue, soit une formation adaptée au poste occupé.

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise s'engage à :

	Nombre de poste proposés	Type de contrat et/ou de prestataires	Durée	Formation proposée
1 – Embaucher				
2 – Recourir à la mise à disposition de personnel				
3 – Sous-traiter à une entreprise d'insertion				
4 – Autres propositions				

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des modalités de la participation des entreprises au recrutement de demandeurs d'emploi.

Elle mettra en œuvre les modalités opérationnelles de son engagement en référence aux conditions prévues.

Si le licenciement d'une personne embauchée au titre de l'insertion intervient avant la fin du contrat prévu, l'entreprise doit tout mettre en œuvre pour procéder à son remplacement dans les conditions initiales; A défaut, il sera fait application d'une pénalité par rapport aux heures d'insertion non réalisées.

Fait à Petit-Quevilly, le

Signature et cachet de l'entreprise

Le Maire,